



2026/198

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant désignation des représentants de la Ville à la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail suite aux élections municipales de mars 2026

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la délibération n°2022/04/222 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 fixant à 6 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Thiais et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et créant la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail placée au sein du Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Thiais,
- Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville et du CCAS de Thiais s'effectue sur la base de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la collectivité, pour siéger au sein la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville et du CCAS de Thiais :

Membres titulaires –collectivité
M. Richard DELL'AGNOLA
Mme Virginie LEURIN-MARCHEIX
Mme Chantal GERMAIN
M. Daniel BEUCHER
M. Romain GREINER
M. Richard BOZON, Directeur Général des Services
Membres suppléants –collectivité
Mme Guylaine TORCHEUX
M. Alain COLBEAU
M. Christian LE BOT
M. Pierre SEGURA
Mme Aziza HARKATI
Mme Jeanne CARPENTIER, Directrice générale adjointe

ARTICLE 3 : Est désigné en tant que président de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville et du CCAS de Thiais, Monsieur Richard DELL'AGNOLA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à THIAIS, le 01 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr